

ARRETE DU MAIRE

N° : 225-2025

Le Maire de la Commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Horizon, à l'occasion de l'inauguration du groupe scolaire, le vendredi 29 août 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits rue de l'Horizon, dans sa partie comprise entre l'avenue des Renardières et l'école de l'Horizon, le vendredi 29 août 2025, de 7h30 à 20h.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Brévin-les-Pins, le service de la Police Municipale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,
Le 26 août 2025.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN